



PLAN CANICULE

RECOMMANDATIONS EN CAS DE CANICULE

- Fermez les volets et les fenêtres pour maintenir votre maison fraîche le jour.
- Buvez fréquemment même si vous n'avez pas soif.
- Mouillez vous le corps, le visage et les avant-bras plusieurs fois par jour.
- Passez 2 ou 3 heures dans un endroit rafraîchi (salle dédiée du complexe sportif).
- Évitez de sortir entre 11H et 13H
- Aidez les personnes les plus fragiles de votre entourage.

Dans le cadre du plan canicule effectif jusqu'au 31 août, la municipalité, via le CCAS, recense les personnes les plus vulnérables.

Il s'agit d'une démarche volontaire que la personne concernée (*âgée de 65 ans et plus, ainsi que celle reconnue handicapée*), son représentant légal ou un tiers (médecin, service ou personne intervenante, voisin) (*) peut accomplir en remplissant le formulaire disponible à l'accueil de la mairie, du CCAS ou téléchargeable sur le site internet de la Ville de Denain. Une fois rempli, le formulaire est à adresser au CCAS.

(*) Le tiers s'engage à informer la personne de la collecte et du traitement de ses coordonnées personnelles, ainsi que son droit d'accès, de rectification et de sa possibilité de radiation du registre.



✗ NOM (de la personne vulnérable en temps de canicule) :

✗ PRÉNOM :

✗ DATE DE NAISSANCE :

✗ ADRESSE :

✗ TÉLÉPHONE :

✗ NOM ET COORDONNÉES (de la personne à prévenir en cas d'urgence) :

) Faire parvenir ce formulaire en mairie de Denain ou au CCAS



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et papier en cas de gestion de crise, placé sous la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale de Denain (Centre Administratif - Espace Villars - 59173 Denain cedex) et destiné aux personnes âgées de + 65 ans ou porteuses d'un handicap. Les données ainsi collectées sur la base légale de votre consentement sont conservées pour une durée de 2 ans (formulaire de radiation envoyé annuellement) et le destinataire de ces données est le C.C.A.S. Conformément à la loi « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en fonction du type de données et de la base légale du traitement. Vous pouvez exercer ce droit en vous rapprochant du délégué à la protection des données de la commune. Par mail : dpo@ville-denain.fr, par téléphone : 03 27 23 59 59, ou par courrier : dpo Ville de Denain - 120 rue de villars - bp 50213-59723 denain cedex.

) Pour toute question ou pour vous déclarer

03 27 31 20 81

